

Madame la Conseillère fédérale Keller-Sutter  
Département fédéral des finances  
Bundesgasse 3  
3003 Berne  
[vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch)

Berne, le 5 mai 2025 usam-MH/zh

### **Réponse à la procédure de consultation :**

### **Approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE**

Madame la Conseillère fédérale Keller-Sutter,  
Madame, Monsieur,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et plus de 600 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Le 6 décembre 2025, le Département fédéral des finances (DFF) nous a convié à prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur l'Approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE.

#### **I. Contexte**

Le Conseil fédéral a introduit l'imposition minimale de l'OCDE en Suisse le 1er janvier 2024 via un impôt complémentaire national, sachant qu'un échange d'informations fiscales était prévu. L'accord multilatéral GloBE, adopté en janvier 2025 par le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE/G20, régit cet échange entre les États partenaires. Cet accord, en consultation pour approbation, entrera en vigueur à l'été 2026, permettant les premiers échanges de déclarations GloBE. Il facilite un dépôt centralisé des informations en Suisse, allégeant les démarches administratives pour les entreprises concernés et permettant à la Suisse de respecter ses obligations internationales. La mise en œuvre nationale fait l'objet d'une autre consultation jusqu'au 20 août 2025.

#### **II. Appréciation générale**

La position de l'usam a toujours été l'opposition par principe au taux d'imposition minimale de l'OCDE, car il empêche la concurrence fiscale et entraîne des pertes de compétitivité, de prospérité et de qualité de vie. Toutefois, l'imposition minimale remplit les exigences de l'usam, puisqu'elle prévoit l'exclusion des PME ainsi que des mesures compensatoires. L'usam est par ailleurs satisfaite que les recettes de cet impôt complémentaires soient si basses.

Maintenant, l'usam est d'avis que le Conseil fédéral doit **suspendre la mise en œuvre de cet impôt**, qui tend à réduire la saine concurrence fiscale internationale, ou du moins, sérieusement se poser la question de l'opportunité d'une telle mesure pour la compétitivité de l'économie suisse. Les Etats-Unis, la Chine, l'Inde et le Brésil ne vont même pas mettre en œuvre l'imposition minimum. Il ne s'agira donc pas d'un standard internationalement reconnu, mais d'une réglementation qui ne fera que freiner l'efficacité fiscale et pénaliser les entreprises qui sont actives sur des marchés non-impliqués à cette démarche d'imposition supplémentaire.

Si le Conseil fédéral souhaite tout de même adopter et ratifier l'accord multilatéral sur l'échange de déclarations d'information relatives à l'impôt minimal complémentaire des multinationales, conformément au pilier 2 de l'accord GloBE, plusieurs remarques s'imposent.

Cet accord établit un cadre juridique clair pour l'échange de renseignements GloBE entre les juridictions signataires. Il permettra aux autorités fiscales suisses d'accéder aux déclarations des entreprises étrangères soumises à l'impôt complémentaire et de transmettre les déclarations des groupes suisses aux juridictions partenaires.

Le dépôt centralisé des déclarations au siège mondial simplifie les procédures administratives et renforce la cohérence interne pour les entreprises et les autorités fiscales. Cette approche uniforme crée un terrain de jeu équitable pour toutes les entreprises concernées. Nous espérons une mise en œuvre simple et pragmatique en collaboration avec les cantons, responsables de la perception de l'impôt, pour maintenir la compétitivité de la Suisse comme siège de sociétés globales.

#### Remarques Spécifiques et Points d'Attention

- **Listes de Juridictions** : La Suisse devra établir des listes de juridictions pour l'échange d'informations. Certains pays appliquant l'impôt minimal pourraient rester en dehors de cet échange. Les groupes suisses devront alors déposer des déclarations spécifiques dans ces juridictions, tandis que leurs filiales suisses devront soumettre des déclarations individuelles à l'AFC. Nous recommandons que l'AFC exige des groupes dont le siège est dans des juridictions non-partenaires le même type de déclaration que pour ceux domiciliés en Suisse, garantissant ainsi une non-discrimination et une cohérence administrative.
- **Système Informatique** : La Confédération et l'AFC devront mettre en place un système informatique pour cet échange. Les dépenses liées à ce nouvel outil devraient être principalement supportées par la Confédération, car les cantons assument déjà les charges de taxation et de perception de l'impôt minimal sans recevoir de commission pour les 25% revenant à la Confédération.
- **Délais de Déclaration** : Selon l'accord GloBE, la déclaration d'information doit être transmise à la juridiction réceptrice au plus tard trois mois après l'expiration du délai de dépôt dans la juridiction émettrice. Selon l'article 8.1.6 des règles types GloBE, la déclaration doit être déposée au plus tard quinze mois après la fin de l'année fiscale concernée. Cela signifie que les informations pourraient être communiquées jusqu'à 18 mois après la fin de l'année fiscale, soit douze mois après le délai habituel en Suisse. Pour éviter des retards, l'AFC pourrait établir des taxations provisoires basées sur l'année fiscale précédente.
- **Normes Comptables** : Les groupes suisses n'utilisant pas les normes IFRS ou US GAAP, souvent proches du seuil de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires et non cotées en bourse, rencontrent des difficultés pour se convertir à ces normes, ce qui est coûteux et prend du temps. Ne pas le faire les expose à des difficultés de retraitement de leurs chiffres selon les dispositions GloBE. Nous recommandons au Conseil fédéral de faire preuve de patience et de pragmatisme à leur égard, et de plaider leur cause auprès des partenaires étrangers, notamment au sein de l'OCDE, en instaurant des dispositions transitoires ou une forme de tolérance.

### III. Conclusion

Etant donné le contexte international, l'usam demande une suspension de la mise en œuvre de l'imposition minimum de l'OCDE. Si le Conseil fédéral se décide à réglementer et limiter la concurrence fiscale, il devrait encourager une mise en œuvre réfléchie et collaborative, en tenant compte des spécificités des entreprises suisses, notamment celles proches du seuil de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires et n'utilisant pas les normes IFRS ou US GAAP. Une participation de la Confédération aux coûts du nouveau système informatique et l'envisagement de dispositions transitoires pourraient être bénéfiques. Une coordination avec les cantons permettrait également d'assurer une application harmonieuse de l'accord, contribuant ainsi à maintenir la compétitivité de la Suisse.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

**Union suisse des arts et métiers usam**



Urs Furrer  
Directeur



Mikael Huber  
Responsable du dossier